

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-314-1923 abrogeant les arrêtés qui aient chargé M. Lippmann E. de l'intérim du Gouvernement et M. Philibert des fonctions intérimaires de Secrétaire général du gouvernement.

n° 14-314-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1923

Numéro JO
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro
31 janvier 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 8 juin 1884 : Vu l'arrêté en date du 25 mai 1922 chargeant M. Lippmann (Edmond), Secrétaire général du gouvernement, de l'intérim du gouvernement de la Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté en date du 8 décembre 1922 chargeant M. Philibert, Chef de bureau de 2e classe, des secrétariats généraux des colonies, des fonctions de Secrétaire général intérimaire et lui déléguant certaines attributions : Vu le retour dans la Colonie du Gouverneur titulaire,

Art. 1er

Sont abrogés : 1e l'arrêté en date du 25 mai 1922 chargeant M. Lippmann Secrétaire général du gouvernement de l'intérim du gouvernement de la Côte Française des Soinalis : 2e l'arrêté en date du décembre 1922 confiant à M. Philibert, Chef de bureau des secrétariats généraux, les fonctions intérimaires de Secrétaire général et lui déléguant certaines attributions.

Art. 2

M. Lippmann, Secrétaire général du gouvernement, reprend les fonctions dont il est titulaire.

Art. 3

M. Philibert, Chef de bureau de classe des secrétariats généraux, est nommé chef du bureau des finances du secrétariat général du gouvernement, en remplacement de M. Azenor, adjoint de 2e classe des services civils, qui est affecté au même bureau.

Art. 4

Le présent arrêté qui aura son effet à compter de ce jour, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.